

D 230424-09

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 23 avril 2024

Sur convocation en date du 17 avril 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 avril 2024 à 18 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine
BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël	

Etaient excusés :

Serge CHANEL a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Sandra MERLE a donné pouvoir à Myriam BRUNET
Meryl BURDY a donné pouvoir à Alexis MORAND

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE**DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES (ZAE nR)**

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique et relations extérieures

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et notamment son article 15 qui demande aux Communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Vu les réunions du COPIL Transition écologique et fleurissement le 13 février 2024 et de la commission « droit des sols » du 19 février 2024

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2024 définissant les modalités de concertation du public ouverte du 18 mars au 8 avril 2024.

Vu la doctrine de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) mentionnant la nécessité de privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures et sur des terres artificialisées ou dégradées présentant peu d'intérêt en termes paysagers et naturels.

VU le portail cartographique des énergies renouvelables (<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>) qui identifie les zones potentiellement propices à l'installation solaire photovoltaïque au sol

D 230424-09

Vu les deux remarques inscrites sur le registre d'observations, l'une émanant d'un propriétaire privé demandant la prise en compte d'une parcelle en particulier et la seconde félicitant la Commune pour la démarche,

Les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires,

Ces zones doivent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

Ces zones d'accélération correspondent à des zones **jugées préférentielles** et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables **sans être des zones exclusives**, l'identification de ces zones n'excluant pas l'installation d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés,

Parallèlement il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants de la commune et la qualité des paysages, et qu'il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique,

Bilan de la concertation

La définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, a fait l'objet d'une concertation du public du 18 mars au 8 avril 2024 selon les modalités délibérées au conseil municipal du 27 février 2024.

Ces modalités étaient les suivantes :

- Information du public par voie d'affichage dans la commune (panneau lumineux)
- Communication sur les réseaux sociaux (Facebook, CityAll)
- Mise à disposition d'un registre permettant à la population de transmettre ses observations du 18 mars au 8 avril pendant les horaires d'ouverture de la mairie

Ces modalités ont été respectées, des publications sur les réseaux sociaux ont eu lieu les 15 mars au 8 avril 2024 sur le site internet de la Commune viriat.fr, sur le panneau lumineux du 18 mars au 8 avril 2024, post Facebook le 18 mars 2024, application mobile CityAll push le 18 mars 2024.

Dans le cadre de la concertation publique, les zones choisies n'ont pas été critiquées ; l'une des observations a proposé l'inclusion d'un tènement au Pré de la Craz. Ces parcelles ne sont pas proposées, à ce jour, pour intégrer les zones d'accélération potentielles pour le développement des énergies renouvelables à l'issue de la concertation. Les parcelles initialement identifiées dans le dossier de concertation en tant que zones d'accélération n'ont pas été modifiées.

D 230424-09

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- tirer le bilan de la concertation
- retenir le principe selon lequel les zones d'accélération potentielles pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune de Viriat sont celles qui respectent :
 - * la doctrine de la CDPENAF qui demande la préservation du foncier agricole, naturel et forestier, en privilégiant l'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures et sur des terres artificialisées ou dégradées présentant peu d'intérêt en termes paysagers et naturels
 - * une localisation dans une zone potentiellement propice dont les parcelles sont recensées sur le portail cartographique des énergies renouvelables.
- par application de ce principe, les zones d'accélération potentielles pour le développement des énergies renouvelables sur la Commune de Viriat sont les suivantes :

FILIERE	Lieu et numéros des parcelles
Chaufferie CSR Panneaux photovoltaïques	la Tienne Organom F147, F148, F 150, F187, F191, F206 à F211, F244, F264, F439 à F 440, F547, F548, F657 à F660, F673, F677, F714 à F724, F726 à F 741, F751, F792, F806, F808
Panneaux photovoltaïques en ombrière	Ateliers et parking des baisses Parcelle AL 88
Panneaux photovoltaïques en ombrière	Parc des sports (parking du foot) Parcelle AM 34
Panneaux photovoltaïques Et géothermie	Nouvelle mairie place de l'église Parcelles AE245, AE246, AE69, AE 241
Panneaux photovoltaïques	Hôpital Fleyriat Parcelles BH1 à BH9

- autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette affaire et notamment, à transmettre ces informations au référent préfectoral départemental et à Grand Bourg Agglomération

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

